

Numéro de la consultation : 2026AC000064

Numéro du Contrat : XXXXACXXXXXX

Service :
80 – Territoires et Action Régionale

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES (CCTP)

Expérimentation à la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) aligné climat dans un panel de collectivités territoriales

TABLE DES MATIÈRES

1.	Eléments de contexte	3
1.1.	Les activités de l'ADEME	3
1.2.	Contexte de la prestation	3
1.2.1.	Un déficit d'investissement climat	3
1.2.1.	Méthode PPI aligné climat : garantir la cohérence entre stratégie financière et stratégie climatique	4
1.3.	Objectif de la prestation	5
1.4.	Identification des collectivités territoriales accompagnées	6
2.	Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation ou des prestations à réaliser	8
2.1.	Objet du marché	8
2.2.	Finalités et objectifs.....	8
2.3.	Calendrier et réalisation de la prestation	8
2.4.	Périmètre et cible(s) de la prestation ou des prestations.....	9
2.5.	Détail de la prestation / des prestations attendue(s)	9
2.6.	Description détaillée des prestations d'accompagnement attendues	10

2.6.1.	Détail composante n°1 : Accompagnement individuel des collectivités	10
2.6.2.	Détail composante n°2 - Accompagnement collectif	12
2.6.3.	Production d'une synthèse et d'une synthèse communicante	13
2.7.	Livrables à remettre à l'ADEME	14
3.	Organisation et pilotage de la prestation	15
3.1.	Organisation du Comité de pilotage et du suivi de la prestation par l'ADEME	15
3.1.1.	Les COPIL	15
3.1.2.	Le suivi régulier	15
3.2.	Communication.....	16
3.3.	Encadrement et suivi de la prestation	16
4.	Compétences et accréditation des candidats.....	16
5.	Prix.....	17

1 Eléments de contexte

1.1 Les activités de l'ADEME

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, le ministère en charge de l'Energie et le ministère en charge de la Recherche, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - partage ses expertises, coordonne le financement et la mise en œuvre de projets de transformation dans plusieurs domaines : énergie, économie circulaire, décarbonation, industrie, mobilité, bâtiment, qualité de l'air, alimentation, adaptation et sols.

Elle mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, et leur donne les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et la dégradation des ressources, l'ADEME conseille, facilite et aide au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. Elle met ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site de l'ADEME : www.ademe.fr

1.2 Contexte de la prestation

Cette prestation vise à accompagner, à titre expérimental, plusieurs collectivités dans la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) aligné climat selon une méthode¹ développée par I4CE avec un co-financement par l'ADEME. Cette méthode doit garantir la mise en cohérence des stratégies financière et climatique des collectivités territoriales, et contribuer afin à réduire le déficit d'investissement climat en France, et plus particulièrement au sein des collectivités territoriales.

1.2.1 Un déficit d'investissement climat

Plusieurs travaux² ont pointé un déficit d'investissement climat en France, c'est-à-dire une insuffisance des investissements en faveur du climat au regard des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) que s'est fixés la France au travers de la troisième Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). A titre d'exemple, à partir du projet de SNBC 3, France Stratégie³ estime les investissements supplémentaires à 66 Mds€ en 2030 par rapport à un scénario tendanciel. Toujours à partir du projet de SNBC 3, I4CE⁴ estimait que les dépenses d'investissement climat devaient être supérieures, par rapport à leur niveau de 2022, de 58 Mds€ en moyenne pour chaque année comprise entre 2024 et 2030. Ce constat concerne l'ensemble des acteurs – les ménages, les entreprises et les administrations publiques. Cependant, étant donné leur importance pour la réussite de la transition climatique, une attention particulière a été accordée aux collectivités territoriales.

¹ <https://www.i4ce.org/projet/collectivites-methode-construire-plan-investissement-aligne-climat/>

² <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2024/04/04/quels-besoins-d-investissements-pour-les-objectifs-francais-de-decarbonation-en-2030-1>

³ https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/2023-incidences-economiques-transition-climat-rapport-de-synthese_0.pdf

⁴ https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2023/12/Edition-2023-du-Panorama-des-financements-climat_au170124.pdf

Les collectivités, en tant que premier investisseur public et du fait de leurs compétences clés dans les politiques d'atténuation et d'adaptation, ont un rôle de premier ordre à jouer pour réussir la transition climatique. Toujours, en se fondant sur les objectifs de la SNBC 3, I4CE estime que les collectivités territoriales (bloc communal, départements et régions) devraient doubler leurs dépenses d'investissement climat en 2030 par rapport à 2022⁵. Ce chiffrage concerne les dépenses d'atténuation concernant le patrimoine des collectivités (rénovation de leur bâtiment par exemple) et leurs domaines de compétences (décarboner les mobilités en développant le vélo ou les transports en commun par exemple). Afin d'accompagner les collectivités dans l'accélération de leurs investissements climat, I4CE a développé la méthode PPI aligné climat pour assurer le financement des investissements nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs climat.

Méthode PPI aligné climat : garantir la cohérence entre stratégie financière et stratégie climatique

Les stratégies climat existantes dans les collectivités fixent les objectifs et actions à mener pour réduire les émissions de GES. Elles sont porteuses de plans d'actions souvent ambitieux qui traduisent la prise de conscience croissante des élus et l'accélération, bien réelle, de leurs investissements pour le climat. Toutefois, ces stratégies ne sont à ce jour presque jamais adossées à un véritable plan de financement permettant leur mise en œuvre exhaustive sur une base pluriannuelle. Dès lors, les choix budgétaires sont déterminants pour l'action climat.

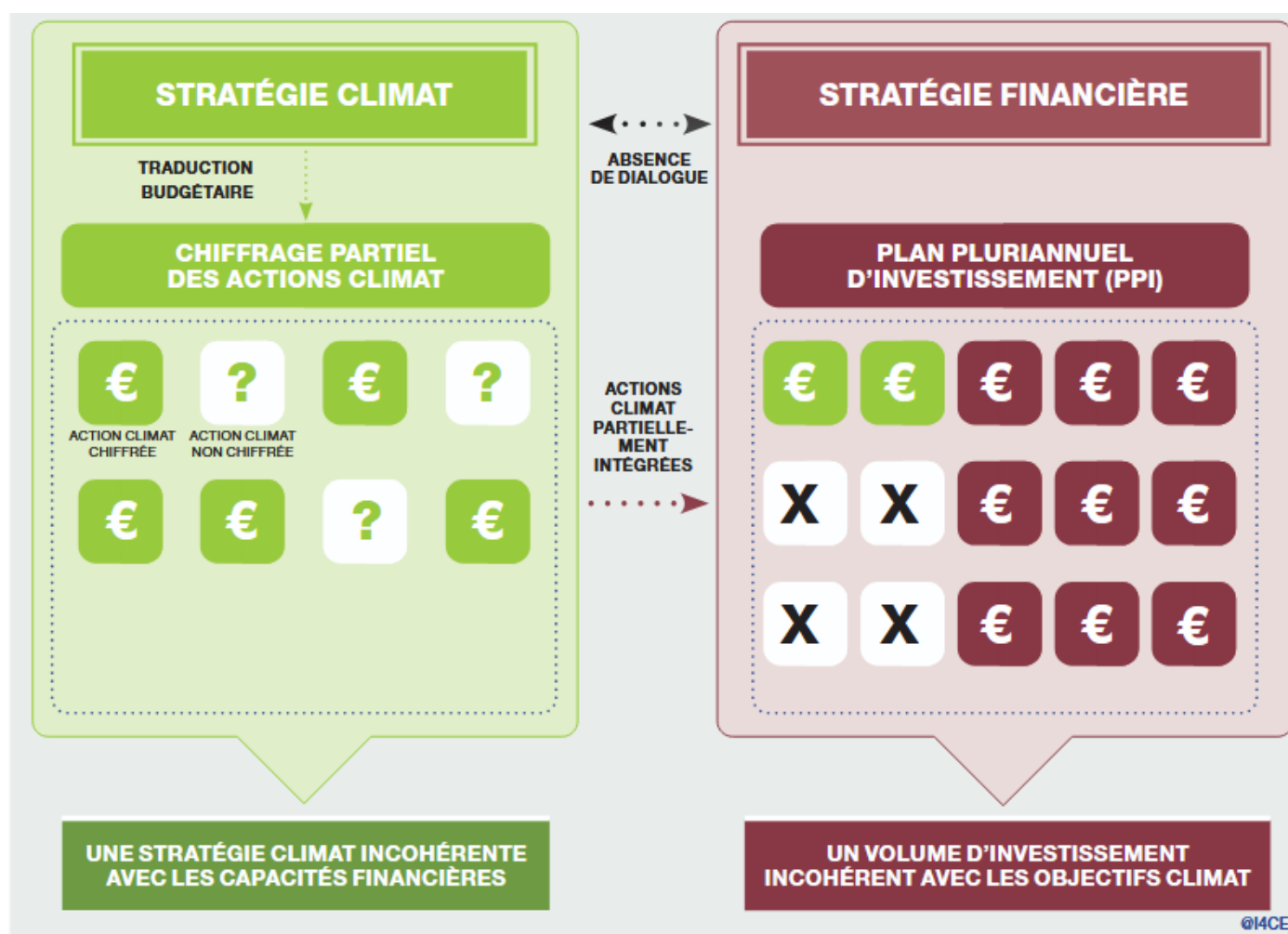
Au sein d'une collectivité, les choix budgétaires peuvent être cadrés au travers du PPI, qui est la traduction budgétaire des différents objectifs par politiques publiques menées par la collectivité à l'échelle d'un mandat (au minimum). C'est un exercice non obligatoire permettant de déterminer la capacité d'une collectivité à investir par le biais d'une analyse préalable de ses marges de manœuvre budgétaires, notamment son épargne disponible et sa capacité d'endettement. Le financement du PPI nécessite de trancher entre les différentes options disponibles en comptabilité locale : autofinancement, subventions, emprunts, voire partenariats publics-privés, afin de garantir la réalisation des projets tout en assurant l'équilibre financier à long terme.

Actuellement, la cohérence de ces exercices de planification climat et financière n'est à ce jour pas toujours assurée. En effet, la plupart des exercices de planification écologique réalisés par les collectivités n'ont pas de traduction budgétaire et/ou les besoins financiers en découlant ne sont pas cohérents avec la stratégie financière de la collectivité. Parallèlement, la stratégie financière ne prend pas nécessairement en compte la totalité des besoins d'investissement climat (cf. figure 3)

Pour autant, les décisions budgétaires sont souvent aveugles aux impacts climatiques qu'elles génèrent. La stratégie financière d'une collectivité consiste à déterminer l'affectation optimale de ses ressources afin de répondre à ses besoins tels que définis par les élus. En matière de politique climatique, une grande part du travail repose sur la définition d'une stratégie d'investissement proportionnée aux objectifs que la collectivité s'est fixée, portée notamment à travers un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Un PPI est la traduction budgétaire des différents objectifs par politiques publiques menées par la collectivité à l'échelle d'un mandat (au minimum). C'est un exercice non obligatoire permettant de déterminer la capacité d'une collectivité à investir par le biais d'une analyse préalable de ses marges de manœuvre

⁵ IGF a également réalisé un chiffrage du montant des investissements de transition écologiques des collectivités territoriales à horizon 2030 : https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2024/L'investissement%20des%20collectivites%20territoriales_Version%20Web.pdf

budgétaires, notamment son épargne disponible et sa capacité d'endettement. Le financement du PPI nécessite de trancher entre les différentes options disponibles en comptabilité locale : autofinancement, subventions, emprunts, voire partenariats publics-privés, afin de garantir la réalisation des projets tout en assurant l'équilibre financier à long terme. La cohérence de ces exercices de planification climat et financière n'est à ce jour pas toujours assurée. En effet, la plupart des exercices de planification écologique réalisés par les collectivités n'ont pas de traduction budgétaire et/ou les besoins financiers en découlant ne sont pas cohérents avec la stratégie financière de la collectivité. Parallèlement, la stratégie financière ne prend pas nécessairement en compte la totalité des besoins d'investissement climat (cf. figure ci-dessous). **La mise en œuvre d'un PPI aligné climat doit permettre de réconcilier stratégies climat et financière en finançant les opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs climat tout en assurant l'équilibre financier de la collectivité.**



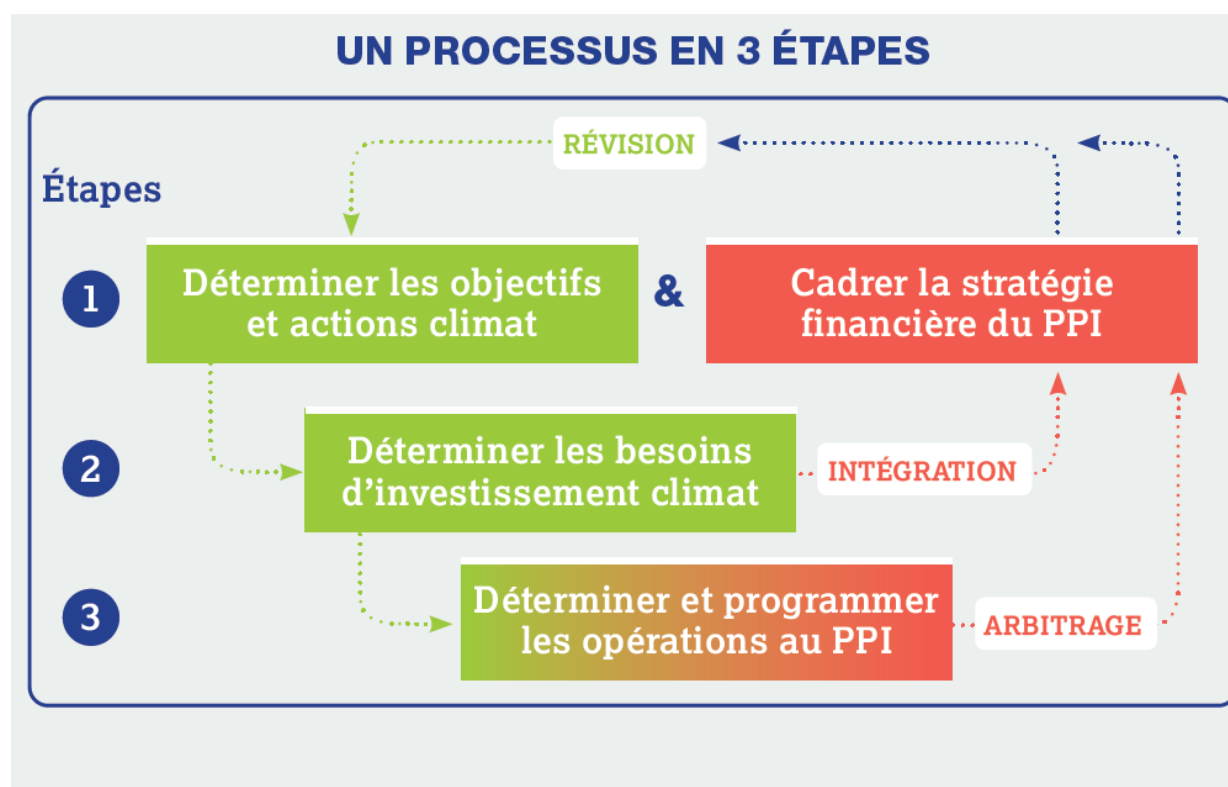
1.3 Objectif de la prestation

La prestation objet de ce cahier des charges vise à expérimenter la mise en œuvre d'un PPI aligné climat au sein de plusieurs collectivités volontaires et sélectionnées par l'ADEME. **La prestation concernera la partie atténuation de la méthode, et plus précisément les actions climat « socle ».**

Au sein de périmètre, l'expérimentation concernera l'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre de la méthode PPI aligné climat selon les trois étapes décrites par I4CE (cf. graphique ci-dessous) :

- Définir les objectifs climatiques et cadrer la stratégie financière du PPI ;
- Chiffrer le besoin d'investissement climat et s'assurer de son alignement avec la stratégie financière ;
- Traduire les besoins d'investissement en opérations, les chiffrer et les phaser sur la durée du PPI.

La mise en œuvre de ces étapes au fil de l'accompagnement devra aboutir à un PPI au sein duquel les opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques sont financées.



1.4 Identification des collectivités territoriales accompagnées

L'ADEME veut faciliter le passage à l'action des collectivités volontaires souhaitant s'impliquer fortement dans la réalisation d'un PPI aligné climat, notamment :

- En engageant la collectivité dans l'élaboration d'un PPI comme outil de pilotage stratégique ;
- En faisant de la stratégie climat un élément de cadrage du PPI ;
- En traduisant les arbitrages issus de ce travail dans la mise à jour de leur stratégie climat et/ou de leur stratégie financière pour garantir leur bonne cohérence.

Les collectivités territoriales seront issues au maximum de 7 régions : Bretagne, Corse, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France, Hauts-de-France et Pays de la Loire. **Au sein de chaque région, 3 à 5 collectivités pourront être accompagnées, à l'exception de la Corse où l'accompagnement concernera au maximum 2 collectivités.**

Le lancement de l'accompagnement dans l'ensemble des régions devra se faire dans un temps rapproché car l'élaboration du PPI se fait en début de mandat. Les élections municipales ayant eu lieu en mars 2026, il est donc important que l'accompagnement commence rapidement pour l'ensemble des collectivités au lancement de la prestation.

Au sein d'une région, l'accompagnement commencera en même temps pour les collectivités accompagnées pour la bonne réalisation des temps collectifs qui visent à permettre aux collectivités de partager leur REX sur des phases similaires.

Les collectivités seront identifiées par l'ADEME en fonction :

- Des attentes exprimées vis-à-vis de la mise en œuvre d'un PPI aligné climat, et notamment de la volonté politique d'utiliser cette méthode comme élément d'arbitrage de ces projets d'investissement.
- ;
- Des moyens humains dans les directions financière et techniques que la collectivité pourra mettre en œuvre lors de l'accompagnement
- De l'état d'avancement de la stratégie climatique (présence d'un PCAET ou d'autres documents relatifs à une stratégie climatique en lien avec le périmètre de l'accompagnement)
- De l'état d'avancement de leur stratégie financière (présence d'un PPI ou d'un document visant à donner une vision pluriannuelle des investissements, réalisation d'un budget vert)

Les collectivités feront l'objet de sollicitations en gré à gré par l'ADEME, et si elles souhaitent participer, elles seront invitées à compléter un cadre de réponse permettant de se positionner vis-à-vis des points ci-dessus. Les collectivités seront donc retenues par l'ADEME sans intervention du prestataire. L'engagement dans l'accompagnement sera formalisé par un engagement écrit signé par le ou la président.e de la collectivité. Ce courrier d'engagement valant accord politique et managérial pour la mobilisation de ressources au sein des directions techniques et financière pour la réalisation d'un PPI aligné climat.

Le cadre de réponse des collectivités sera remis au prestataire retenu. Les collectivités retenues seront accompagnées par un prestataire pour la mise en œuvre d'un PPI aligné climat. Cet accompagnement constitue l'objet du présent marché.

2 Les attentes de l'ADEME vis-à-vis de la prestation ou des prestations à réaliser

2.1 Objet du marché

La prestation envisagée dans le présent marché vise à fournir un accompagnement aux collectivités sélectionnées sous forme d'un appui technique à la mise en œuvre de la méthode PPI aligné climat selon la méthode I4CE et sur le volet atténuation. Cet appui n'a pas vocation à élaborer le PPI ou la stratégie climat de la collectivité comme pourrait le faire une AMO, mais à aider les collectivités à s'emparer de la démarche :

- En les aidant à construire une gouvernance pour assurer la pérennité de la démarche PPI aligné climat, notamment par son portage politique ;
- En leur proposant une conduite de projet et un calendrier de travail qui s'adaptent à leur niveau d'avancement ;
- En leur fournissant des outils/des guides pour faciliter la mise en œuvre de la méthode ;
 - En leur apportant l'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la méthode, notamment pour le chiffrage des enveloppes budgétaires des objectifs climat et sur les leviers de financement mobilisables ;
 - En animant des temps collectifs facilitant le partage de REX entre collectivités.

Par ailleurs, le prestataire réalisera également une capitalisation de deux manières :

- un rapport par collectivité accompagnée (dont le contenu est décrit en 2.6.1)
- Une note de synthèse et une synthèse communicante (dont les contenus sont décrits en 2.6.2)

2.2 Finalités et objectifs

L'objectif premier de la prestation est d'accompagner les collectivités sélectionnées à la mise en œuvre d'un PPI aligné climat, et d'assurer les conditions de sa pérennité au sein de la collectivité. Pour cela, le prestataire devra répondre aux objectifs suivants :

- appuyer individuellement chaque collectivité retenue à l'élaboration d'un PPI aligné climat ;
- organiser et animer les temps collectifs régionaux réunissant les collectivités d'une même région bénéficiant de l'accompagnement afin de partager les bonnes pratiques.

Par ailleurs, le prestataire devra aussi permettre, dans cette animation collective, de sensibiliser les DR ADEME, d'autres acteurs territoriaux (Préfecture de région, Banque des territoires, DRFip, DREAL, Conseil Régional...) et d'autres collectivités à la méthode PPI aligné climat afin de créer un écosystème d'acteurs en capacité de promouvoir la méthode.

Enfin, la prestation devra permettre de capitaliser sur les réussites et enseignements issus de l'accompagnement au travers de la note de synthèse (voir 2.6.2 pour la description du contenu)

2.3 Calendrier et réalisation de la prestation

La prestation d'accompagnement de l'ensemble des collectivités devra être terminée 14 mois après la date de notification du marché, les deux dernier mois étant dédiés à la finalisation des livrables.

Les bons de commande pour l'accompagnement des collectivités seront très majoritairement activés au cours du dernier trimestre 2026. Un bon de commande sera émis par région pour

l'accompagnement de 3 à 5 collectivités, à savoir l'accompagnement individuel et l'animation des temps collectifs régionaux.

La durée d'accompagnement par collectivité ne devra pas dépasser 10 jours, ces 10 jours maxima devant être répartis entre l'accompagnement individuel et l'animation des temps collectifs en région. Dans sa réponse, le prestataire devra bien faire apparaître la ventilation des jours entre accompagnement individuel et accompagnement collectif. Le nombre de jours d'accompagnement individuel sera le même pour toutes les collectivités accompagnées, pour l'ensemble des régions.

Cas particuliers de la Corse : Dans l'hypothèse où une seule collectivité serait accompagnée en Corse, l'accompagnement se limitera au temps individuel dans la limite de 10 jours maxima. Dans l'hypothèse où 2 collectivités seraient accompagnées en Corse, l'accompagnement devra mixer du temps individuel et du temps collectivité selon les modalités évoquées en 2.6.

Les prestataires démarreront la mission à la notification du marché.

2.4 Périmètre et cible(s) de la prestation ou des prestations

Cet accompagnement s'adresse aux collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités) sur le périmètre des 7 régions définies précédemment : Bretagne, Corse, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France, Hauts-de-France et Pays de la Loire.

2.5 Détail de la prestation / des prestations attendue(s)

Le contenu de la prestation se décline en trois composantes :

- **Composante n°1 : Accompagnement individuel des collectivités retenues sur les 4 étapes**

Les 4 étapes de l'accompagnement devront être mises en œuvre sur la durée maximum de 14 mois après notification du marché pour chaque collectivité.

Les 4 étapes de l'accompagnement pour les collectivités retenues de l'opération collective PPI aligné climat – volet atténuation/actions socle sont les suivantes :

- Etape 0 : Appropriation de la méthode PPI aligné climat au sein de la collectivité
- Etape 1 : Préciser les objectifs climatiques de la collectivité dans une unité permettant un chiffrage des dépenses d'investissement ;
- Etape 2 : Chiffrer les besoins d'investissement nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques pour mener à une éventuelle révision de la stratégie financière et/ou climat et aligner ainsi les stratégies financières et climat ;
- Etape 3 : Déterminer les opérations relatives aux objectifs climatiques, les chiffrer en coûts complets et les phaser sur la durée du PPI

- **Composante n°2 : Accompagnement collectif**

Quatre temps collectifs par région seront réalisés pendant la durée de l'accompagnement, un temps pour une présentation de l'accompagnement, un temps de partage sur la situation de chaque collectivité et ses ambitions vis-à-vis de la mise en œuvre de la méthode, et deux autres temps dédiés au partage des REX sur l'utilisation de la méthode par les collectivités. En plus des collectivités accompagnées pourront être associées à ces temps collectifs :

- Jusqu'à 4 autres collectivités intéressées par les REX des collectivités accompagnées pour l'étape considérée ;

- Des acteurs identifiés par l'ADEME régionale comme pouvant être des relais pour la diffusion de la méthode et des enseignements de cet accompagnement (ces acteurs pourront être différents d'une région à l'autre).

A côté de ces temps collectifs régionaux, un temps national de restitution réunissant l'ensemble des collectivités accompagnées ainsi que les différents participants aux temps régionaux sera réalisé sous la forme d'un webinaire.

- **Composante n°3 : Capitalisation et valorisation**

Un travail de capitalisation des enseignements sur l'accompagnement, le suivi des collectivités et le processus d'internalisation de la démarche sont attendus.

2.6 Description détaillée des prestations d'accompagnement attendues

2.6.1 Détail composante n°1 : Accompagnement individuel des collectivités

Suivi et accompagnement des collectivités

Dans tous les cas, l'ensemble des étapes devront être validées et le niveau d'accompagnement s'adaptera selon le niveau de maturité de la collectivité. Le niveau de maturité sera évalué en fonction des éléments à disposition au sein de la collectivité par rapport à sa stratégie climatique et à sa stratégie financière.

Il s'agira de proposer un accompagnement individualisé sur mesure, pour chaque collectivité. Le nombre de jours pour l'accompagnement individualisé devra être distribué par étape et sera à adapter selon le niveau d'avancement des collectivités.

Le niveau d'avancement, les objectifs et la définition du périmètre de l'accompagnement individualisé sera défini dans le cadre d'un entretien individuel avec chaque collectivité et s'ajustera en cas de besoin à mi-parcours de l'accompagnement.

De plus, pour aider au suivi, le prestataire construira un rapport type individualisé par collectivité qui sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux (document partagé avec l'ADEME), et remis en fin de prestation à la collectivité. Ce rapport présentera :

- L'état des lieux de la collectivité ;
- Les ambitions définies en début d'accompagnement,
- Une synthèse des déroulés des étapes 1 à 3 (processus de chiffrage de la stratégie climat, les réflexions portées concernant la stratégie financière et résultats obtenus en termes d'alignement des stratégies financière et climat) en précisant l'implication des membres de la collectivité (élus, agents) durant ces étapes et les recommandations pour la pérennisation de la démarche dans la collectivité ;

Le temps de rédaction de ce rapport est inclus dans le temps d'accompagnement de la collectivité. Le prestataire vient en appui de la mise en place de la démarche PPI aligné climat. C'est bien la collectivité qui devra en interne porter et mettre en application la méthodologie en suivant les étapes de 0 à 3.

2.6.1.1 Etape#0 - Appropriation de la méthodologie PPI aligné climat et cadrage de l'ambition (P1)

Cette étape vise à acculturer l'ensemble de la collectivité, tout en l'accompagnant dans la constitution de son pilotage pour assurer la bonne communication entre les services technique et financier. En début de prestation, le prestataire devra s'entretenir avec chaque collectivité, l'objectif sera de mieux connaître la collectivité et son organisation (services techniques et financiers) afin de proposer un temps d'appropriation de la méthode PPI aligné climat adapté à la dynamique et aux gouvernances existantes. Cette étape devra permettre de définir les

ambitions de chaque collectivité dans la mise en œuvre de la méthode sur la durée de l'accompagnement : uniquement certains actions socle de la méthode pour les moins avancées ; ensemble des actions socles, voire d'autres actions non-couvertes par la méthode pour les plus avancées.

2.6.1.2 Etape#1 – Préciser les objectifs climatiques de la collectivité

Cette étape doit permettre de faire un état des lieux de la formalisation des objectifs climatiques de la collectivité pour les actions validées en étape 0. Le prestataire devra conseiller la collectivité pour aboutir à une présentation des objectifs dans des unités permettant un chiffrage des dépenses d'investissement.

2.6.1.3 Etape#2 – Chiffrer le besoin en investissements et les intégrer dans le cadrage de la stratégie financière

A partir des éléments définis en étape 1, le prestataire accompagnera la collectivité :

- Dans le chiffrage des besoins d'investissement climat à partir des objectifs climatiques ;
- La vérification de l'adéquation des besoins d'investissement climat avec le cadrage de la stratégie financière.

Dans l'hypothèse où l'adéquation ne fonctionne pas, le prestataire accompagnera la collectivité dans la révision de son cadrage financier (discussion autour des 4 leviers de financement), et/ou de ses objectifs climatiques.

2.6.1.4 Etape#3 - Déterminer les opérations relatives aux objectifs climatiques, les chiffrer en coûts complets et les phaser sur la durée du PPI

Durant cette étape, le prestataire accompagnera la collectivité :

- Dans le chiffrage en coût complet des opérations relatives aux objectifs climatiques ;
- Dans l'analyse de l'alignement du coût des opérations avec l'estimation du besoin en investissement ;

Dans l'hypothèse où toutes les opérations ne peuvent être financées, ou réalisées durant le PPI, le prestataire pourra appuyer la collectivité dans la priorisation des opérations à réaliser au regard de son expertise.

Rappel : le rôle du prestataire est de venir en appui sur ces étapes et non de faire à la place des collectivités retenues.

Afin de garantir une bonne réactivité des collectivités, le prestataire devra être proactif tout au long de la prestation pour s'assurer que la collectivité travaille et avance dans la mise en application de la méthodologie.

Tout au long de sa mission, le prestataire assurera ainsi un accompagnement à distance (mail) pour répondre aux éventuelles difficultés rencontrées par les collectivités, mais également pour coacher les collectivités dans leur démarche et s'assurer de la mobilisation interne.

A minima, le prestataire organisera un point téléphonique régulier tous les mois avec chaque collectivité (veille sur le bon déroulement,...)

Enfin, la mise en place d'un **tableau de suivi commun** (tableau de bord) à l'ensemble des collectivités permettra à tous et au référent ADEME d'avoir un suivi régulier sur les prestations.

Dans son mémoire technique d'offre le prestataire pourra ajuster la méthodologie proposée dans ce cahier des charges, tout en veillant à bien garder l'esprit qui anime cette démarche.

RECAPITULATIF ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Etape#0 - Appropriation de la méthodologie PPI aligné climat (P1)

- Entretien préalable
- Temps d'appropriation de la méthode
- Définition de l'objectif en fin d'accompagnement

Etape#1 – Définir les objectifs climatiques de la collectivité et cadrer la stratégie financière

- Appui à la formalisation des objectifs climatiques

Etape#2 – Chiffrer le besoin en investissements et les intégrer dans le cadrage de la stratégie financière

- Appui au chiffrage des besoins d'investissement climat
- Appui aux arbitrages pour l'adéquation des besoins d'investissement climat avec l'enveloppe financière d'investissement

Etape #3 - Déterminer les opérations relatives aux objectifs climatiques, les chiffrer en coûts complets et les phaser sur la durée du PPI

- Appui au chiffrage en coût complet des opérations
- Aide à la priorisation des opérations

Durant l'ensemble de ces étapes, le prestataire devra :

- Créer et mettre à jour tout au long de l'accompagnement un tableau de suivi pour l'ensemble des collectivités avec une segmentation par région
- Créer et mettre à jour tout au long de l'accompagnement le rapport par collectivité accompagnée.

2.6.2 Détail composante n°2 - Accompagnement collectif

Cet accompagnement à la mise en œuvre d'un PPI aligné Climat sera l'occasion de renforcer les liens entre les collectivités accompagnées, l'ADEME, des partenaires et d'autres collectivités. Ainsi, plusieurs temps de partage et de réseautage ponctueront la durée de l'accompagnement. Le prestataire sera chargé d'organiser et d'animer les réunions suivantes :

- **Webinaire de présentation de l'accompagnement** à la mise en œuvre d'un PPI aligné Climat par région
 - Questions Réponses – présentation objectifs, cadre de réponse, rex éventuel et éclairage (1h30 en distanciel).
- **Une réunion de lancement de l'accompagnement PPI aligné** par région. L'objectif principal de cette première rencontre est
 - De rappeler le cadre de l'accompagnement par le prestataire ;
 - De présenter pour chaque collectivité, sa situation, ses ambitions/attentes vis-à-vis de cette démarche, et un premier planning de l'accompagnement...
- **Une réunion à mi-parcours par région** pour présenter l'avancement de chaque collectivité dans les différentes étapes, les difficultés rencontrées résolues ou non, et les difficultés anticipées pour la suite de l'accompagnement.
- **Une réunion en fin d'accompagnement par région** pour présenter les résultats de la mise en œuvre de leur méthode, leurs conséquences dans la stratégie climatique et/ou financière de chaque collectivité (ou d'expliquer l'absence de conséquence) et les mécanismes mis en œuvre pour assurer la pérennité de la démarche.

Un temps national de restitution, sous la forme d'un webinaire, sera organisé à la fin de la prestation afin de :

- De partager les enseignements des collectivités accompagnées ;
- D'évoquer les modalités pour diffuser la méthode PPI aligné climat et les enseignements de cet accompagnement ;
- De présenter les recommandations dans la mise en œuvre de la méthode et sa pérennisation dans la collectivité.

D'une manière générale, les méthodes d'animation devront se faire sous forme d'atelier et non de présentation descendante du prestataire ou de la collectivité, chacun devant pouvoir retirer un bénéfice de ces ateliers.

Logistique :

L'ADEME se charge de la partie réservation de salle, réservation Teams, y compris dans le cas de l'organisation d'un temps national de restitution.

La réunion pourra se tenir aussi bien dans les locaux de la Direction Régionale de l'ADEME concernée que dans les locaux des partenaires voire de l'une des collectivités accompagnées (pouvant accueillir des ateliers et séances de travail collectives d'une journée).

Outre les collectivités participantes, les réunions régionales seront ouvertes à d'autres collectivités (4 max) mettant ou souhaitant mettre en œuvre cette approche, ainsi qu'à des partenaires identifiés par l'ADEME.

En cas de crise sanitaire ou autres évènements ne permettant pas d'assurer la rencontre en présentiel, le prestataire devra adapter les modalités de la rencontre.

RECAPITULATIF ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Le prestataire devra :

- Animer 1 webinaire de présentation des modalités de l'accompagnement par région
- Animer une réunion par région en présentiel de lancement de l'accompagnement par région
- Animer une réunion par région en présentiel d'avancement de l'accompagnement par région
- Animer une réunion par région en présentiel de conclusion de l'accompagnement par région
- Animer un webinaire national de restitution

Pour chaque réunion/webinaire, le prestataire devra :

- Préparer les documents supports, les visuels de présentation et l'ensemble des éléments devant avoir une validation préalable de l'ADEME ;
- Réaliser le compte-rendu

2.6.3 Production d'une synthèse et d'une synthèse communicante

L'objectif est de capitaliser sur l'accompagnement des territoires. Cette phase de retour d'expérience sera notamment alimentée par le rapport individuel de chaque collectivité, les éléments préparatoires et les comptes rendus des temps d'accompagnement.

Une note de synthèse globale de l'accompagnement d'un maximum de 20 pages sera produite et comprendra notamment :

- Un benchmark des pratiques utilisées par les collectivités pour chiffrer leurs besoins d'investissement climat ;
- Une analyse sur la capacité de la méthode à aboutir un alignement des stratégies climat et financière ;
- Des recommandations à destination d'I4CE en termes d'évolution de la méthode pour faciliter sa mise en œuvre et sa pérennisation au sein des collectivités ;
- Un bilan des travaux concernant les actions non-couvertes par la méthode et qui auraient été travaillées par certaines des collectivités accompagnées.

Enfin, le prestataire produira une synthèse communicante de 4 pages maximum présentant les modalités de l'accompagnement, les résultats concrets de sa mise en œuvre dans les collectivités (en termes de gouvernance, d'arbitrage...), et la manière dont les collectivités se projettent pour capitaliser dans la durée sur ces résultats.

2.7 Livrables à remettre à l'ADEME

Les différents éléments seront déposés sous l'espace partagé TEAMS créé par l'ADEME pour faciliter le suivi de l'accompagnement.

Pour chaque collectivité accompagnée, le rapport individualisé mis à jour au fil de l'accompagnement qui décrira le processus de réalisation de chacune des étapes.

Le tableau excel de suivi de l'état d'avancement étape par étape de l'ensemble des collectivités, mis à jour au fil de l'accompagnement, qui montrera l'avancement de chaque collectivité.

La synthèse globale de l'accompagnement d'un maximum de 20 pages, et la synthèse communicante de 4 pages maximum.

Deux temps pour la remise de ces documents à l'ADEME :

- Un rapport d'avancement, qui sera une compilation à date des rapports individualisés de chaque collectivité et des supports et comptes rendus issus des temps collectifs réalisés ;
- Un rapport final, qui sera l'ensemble des rapports individualisés de chaque collectivité, des supports et comptes rendus issus des temps collectifs, ainsi que la synthèse globale et la synthèse communicante.

Il est strictement demandé le respect des consignes d'élaboration et de présentation des documents détaillées en 3.2.

3 Organisation et pilotage de la prestation

3.1 Organisation du Comité de pilotage et du suivi de la prestation par l'ADEME

Le présent marché conduira à l'accompagnement de plusieurs collectivités réparties dans plusieurs régions en simultané. Cette prestation sera suivie par un Comité de pilotage au niveau national, et des échanges bilatéraux (prestataire/ ADEME).

3.1.1 Les COPIL

Le COPIL dédié aura pour objectifs de :

- Faire un pilotage de l'ensemble des accompagnements des collectivités,
- Informer les partenaires nationaux de l'avancement des travaux,
- Permettre une meilleure acculturation et appropriation de la démarche PPI aligné climat par l'ADEME et ses partenaires nationaux.
- Emettre d'éventuels points de vigilance et recommandations au fil de l'eau.

Le Comité de pilotage sera constitué de plusieurs membres de la Direction Exécutive Territoriale de l'ADEME (personnes en services centraux et personnes en directions régionales des régions couvertes par un accompagnement), de personnes de la Direction Générale de l'Energie et du Climat, du Commissariat Général au Développement Durable, du Secrétariat Général à la Planification Ecologique, de la Banque des Territoires, de la Direction Générale des Finances Publiques, de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locale, de l'Agence France Locale et d'I4CE.

Le comité de pilotage se réunira à trois reprises :

- Un premier COPIL pour présenter les collectivités accompagnées (situation, ambitions, risques possibles) ;
- Un deuxième COPIL à mi-parcours de l'accompagnement
- Un dernier COPIL à la fin de l'accompagnement et en amont du temps national de restitution

L'ordre du jour et les supports de présentation seront proposés par le prestataire a minima 2 semaines avant la réunion. Le commanditaire peut amender/modifier l'ordre du jour jusqu'à 3 jours ouvrés avant la réunion. Le prestataire envoie le compte-rendu pour validation au commanditaire dans les 5 jours ouvrés suivants la réunion.

Le prestataire aura la charge de la rédaction des comptes-rendus et de la préparation des supports visuels.

L'animation sera partagée avec l'ingénieur référent ADEME.

3.1.2 Le suivi régulier

Le suivi régulier se fera sous la forme d'échanges bilatéraux entre le prestataire et l'ADEME (référént national ADEME et les DR de l'ADEME concernées par l'accompagnement). Ces échanges auront lieu 1 fois/mois pour un état d'avancement général de l'accompagnement. I4CE sera convié à ces temps d'échange pour échanger sur les retours/besoins des collectivités vis-à-vis de la méthode.

3.2 Communication

Les documents élaborés respecteront les consignes suivantes :

- Utilisation d'une des chartes graphiques éditoriales de l'ADEME (selon pertinence : Ils l'ont fait, clés pour agir...) la charte graphique sera fournie sur simple demande.
- Format A4
- Photos d'illustration fournies en format HD, le cas échéant issues des collectivités avec formulaire d'autorisation des droits. Formulaire disponible sur demande auprès du référent ADEME en charge du présent marché.

Les documents seront livrés sous un format numérique modifiable ou en PDF haute-définition non vectorisé. Les impressions seront fortement limitées dans le cadre de ce marché.

Par ailleurs, l'ensemble des prestations précédemment énumérées devra être réalisé selon les principes de l'éco communication. Une réflexion devra être proposée et suivie par le prestataire afin de limiter ses impacts sur l'environnement et limiter sa production de déchets, ses consommations d'énergie à toutes les étapes de la réalisation de la prestation. Des informations sont disponibles sur les sites suivants : www.ademe.fr/eco-communication et <http://www.evenementresponsable.org/>.

3.3 Encadrement et suivi de la prestation

Espace TEAMS :

Afin de faciliter le suivi de la prestation et les échanges, l'ADEME mettra à disposition un espace partagé qui sera dédié au suivi de cette prestation.

Le prestataire tiendra à jour le tableau Excel de suivi de l'état d'avancement étape par étape de l'ensemble des collectivités, et le rapport individualisé par collectivité le processus de réalisation de chacune des étapes.

Ces documents en ligne devront être facilement exportable en version xls, word, pdf. Cet espace est propriété de l'ADEME.

4 Compétences et accréditation des candidats

Au niveau de la ou des structure(s) prestataire(s), sont recherchées :

- Une expertise et des références en matière d'accompagnement de collectivités à la réalisation de stratégie climatique et à leur mise en oeuvre (appui à l'élaboration de PCAET ou autre document de planification thématique, démarche TETE...),
- Une expertise et des références en matière d'accompagnement de collectivités en finances locales (appui à la réalisation de budget vert, assistance à la préparation budgétaire, appui à la prospective financière...),
- Une expérience et des références en matière de concertation, de facilitation en intelligence collective et de communication pédagogique sur le changement climatique et les finances locales.
- Une capacité à intervenir en présentiel dans les différentes régions dans lesquelles des collectivités sont accompagnées.

Si ces compétences ne sont pas présentes au sein de la même organisation, il sera mentionné les collaborations antérieures entre les différents professionnels.

5 Prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations incluant tous les frais, charges, fournitures, matériel et sujétions du titulaire.

Les prix correspondants à la réalisation des prestations de l'accord-cadre sont fermes et définitifs pour toute la durée de l'accord-cadre, aucune révision de prix n'est prévue.